



2025

**DÉCISION MUNICIPALE
N° 2025 - 41**

En date du 03 avril 2025

OBJET : Fin du bail commercial avec L'Huitrière - Local 12 rue du Cygne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération 2024-107 du 05 décembre 2024 portant sur les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Considérant le Bail commercial en date du 12 mai 2022 portant sur le local sis 12 rue du Cygne à Luzarches, au profit de la SAS L'huitrière, représentée par Monsieur Eric Marulier,

Considérant l'article 11 du bail en question, précisant qu'un dépôt de garantie est fixé à 720,00€

Considérant le courrier recommandé de Monsieur Eric Marulier, reçu en mairie le 18 mars 2025, souhaitant mettre fin à son bail le 30 avril 2025 et avant le terme de celui-ci.

Considérant que la commune a trouvé un repreneur au 1^{er} avril 2025

Monsieur le maire de Luzarches,

DÉCIDE

Article 1 : de résilier le bail commercial de la SAS L'huitrière, représentée par Monsieur Eric Marulier, relatif au local sis 12 rue du Cygne à Luzarches conformément à sa demande du 18 mars 2025.

Article 2 : De mettre fin au bail commercial à compter du 31 mars 2025.

Article 3 : De préciser qu'après constatation du bon état de local, le dépôt de garantie d'un montant de 720,00€ sera rendu dans sa totalité à Monsieur Eric Marulier

Article 4 : De préciser que le conseil municipal décidera par délibération à venir d'un éventuel remboursement des frais engagés par Mr Marulier pour la réalisation de travaux effectués dans ce local.

2025

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise - 4 boulevard de l'Hautil BP 30322, (95027) Cergy-Pontoise cedex dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Michel MANSOUX
Maire

Date de notification :

Date de transmission au représentant de l'Etat : 04 avril 2025

(pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT)

Date de publication : 15 avril 2025